



Municipalité de Saint-Jacques

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **le mercredi 5 août 2015**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté, par courrier recommandé, à chacun des membres du Conseil le 24^e jour de juillet 2015.

Résolution n° 322-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 323-2015

Adoption du règlement n° 285-2015 - Agrandissement de la mairie

ATTENDU QUE le règlement n° 285-2015 abroge le règlement n° 281-2015;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 426 200 \$ afin de financer les travaux d'agrandissement de la mairie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux d'agrandissement de la mairie. Le tout tel qu'il appert à l'estimation budgétaire préliminaire de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 10 juillet 2015, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A».

ARTICLE 3

Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 426 200 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 21 310 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit le l'agrandissement de la mairie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 324-2015

Tenue du registre et publication de l'avis public - Règlement n° 285-2015

ATTENDU QUE le règlement n° 285-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue du registre aura lieu le 17 août 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 17 août 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

Que l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal l'Action.

Résolution n° 325-2015

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 05.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale



Pierre La Salle
Maire